



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 19 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. AMIDEI	à	M. le Maire
Mme SUSINI Claire	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 254

**Conseils d'administration des lycées et collèges – modification de la délibération
n°2008/49 du 28/03/2008.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération N°2008/49 du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des conseillers appelés à siéger aux conseils d'administration des établissements publics, Collèges et Lycées.

M. Paul DIGIACOMI et Mme Thérèse PASQUALAGGI, désignés respectivement, au conseil d'administration du lycée Laetitia et du LEP Jules Antonini, souhaitent permuer ; en conséquence, il convient de modifier la délibération visée ci-dessus, en désignant au :

- Conseil d'administration du lycée Laetitia : Mme Thérèse PASQUALAGGI.
- Conseil d'administration du LEP Jules Antonini : M. Paul DIGIACOMI.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 novembre 2012.

Mme PASQUALAGGI et M. DIGIACOMI ne prenant pas part au vote,

DESIGNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Au conseil d'administration du lycée Laetitia : Mme Thérèse PASQUALAGGI.
Au conseil d'administration du LEP Jules Antonini : M. Paul DIGIACOMI.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121119-2012_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
DE Simon RENUCCI